



Pas-de-Calais

Le Département

Culture

LE PLAN

DÉPARTEMENTAL

DE DÉVELOPPEMENT

DE LA LECTURE

PUBLIQUE

2017/2022



POUR SUIVRE LA DYNAMIQUE ENCLENCHÉE PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DÉCENNAL (2006-2016)



Nous avons le plaisir de vous faire découvrir le nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période de 2017-2022. En une décennie, nous avons pu construire 54 bibliothèques et accompagner le recrutement de personnels qualifiés. Salariés et bénévoles ont bénéficié d'une offre de formation conséquente pour développer et conforter leurs compétences.

Aujourd'hui, chaque habitant du Pas-de-Calais réside à moins de 15 minutes en voiture d'une bibliothèque. Cependant, malgré tous les efforts consentis, nous constatons toujours une inégalité sur les territoires : 36 % des lieux de lecture des communes rurales et 37 communes de plus de 5 000 habitants ne disposent pas encore d'un équipement conforme aux recommandations nationales. Le maillage étant avant tout communal, les EPCI pourraient jouer un rôle essentiel dans la structuration de réseaux, afin de corriger cette disparité persistante. En dix années, les bibliothèques sont entrées de plain-pied dans l'ère numérique. Elles en maîtrisent aujourd'hui les outils et les enjeux, grâce à la formation des personnels et des usagers. La médiathèque départementale a su s'adapter dans son rôle d'accompagnement, d'ingénierie et de conseil au plus près des collectivités et des territoires pour aider les bibliothèques à offrir des services les plus performants possible.

Après cette phase, essentielle, de construction d'équipements, les priorités du nouveau Plan vont s'attacher, tel qu'il a été décidé dans la délibération cadre du 25 janvier 2016, à favoriser la pratique de la lecture, mettre en réseau les équipements et développer le numérique.

DÉVELOPPER LA LECTURE DES PLUS JEUNES

C'est dès le plus jeune âge qu'il faut donner aux enfants le goût de lire. C'est pourquoi il convient de conforter l'opération « On n'est jamais trop petit pour lire », inscrite dans le cadre du label national « Premières pages ». La sensibilisation à la littérature et l'édition de jeunesse passe aussi par le partenariat mis en place avec l'Université d'Artois sur la conservation et la valorisation des fonds de littérature jeunesse. La Bibliothèque Robinson est un outil exceptionnel de formation des professionnels du livre et de l'enfance à la littérature jeunesse.

Dans une région où l'illettrisme est encore trop présent, la bibliothèque publique a un rôle social essentiel à jouer pour aider les individus à renouer avec le goût de la lecture et de l'écriture. Le Département se doit de proposer aux bibliothèques des outils, méthodes et moyens (par exemple des collections adaptées « facile à lire ») pour qu'elles puissent mettre en œuvre des actions ciblées dans la lutte contre l'illettrisme.

La promotion de la littérature et des auteurs a créé par ailleurs l'opportunité de rencontres et de dialogues avec des écrivains contemporains.

METTRE EN RÉSEAU LES ÉQUIPEMENTS

La mise en réseau s'appuiera sur des schémas de développement de la lecture publique élaborés au niveau des EPCI. Le Département prendra en compte les priorités établies par les EPCI pour accompagner les projets de bibliothèques (tant communales qu'intercommunales). La mutualisation des équipements sur un territoire déterminé est une réponse cohérente, efficace et équitable dans un contexte de raréfaction de l'argent public, tout en améliorant la qualité du service rendu à la population.

Dans un souci d'aménagement du territoire, les équipements existants nécessitant une mise à niveau et une rénovation seront identifiés et on cherchera à combler les zones blanches par des équipements structurants.

DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE

La société est bouleversée par l'évolution, à la fois technologique et culturelle, qu'apporte le numérique. La bibliothèque publique se doit de faciliter l'appropriation de ces technologies par le public afin d'éviter une fracture numérique. Le développement d'une offre de contenus numériques, correspond à une évolution sociétale majeure, la culture de l'écran ayant envahi les pratiques des jeunes générations. Elle peut aussi constituer une réponse pour des populations qui ne peuvent accéder facilement à des bibliothèques « physiques ».

La bibliothèque numérique départementale, qui a reçu le label ministériel « Bibliothèque Numérique de Référence » doit s'étendre progressivement afin de pouvoir être accessible à tous les usagers des bibliothèques du département et ainsi permettre de lutter contre l'illectronisme. Un nouveau chantier en perspective qui va permettre à tous les habitants du Pas-de-Calais d'avoir accès soit par le numérique ou par la mise en réseau des bibliothèques à l'information, à la connaissance, et au plaisir du texte en tout point du département.

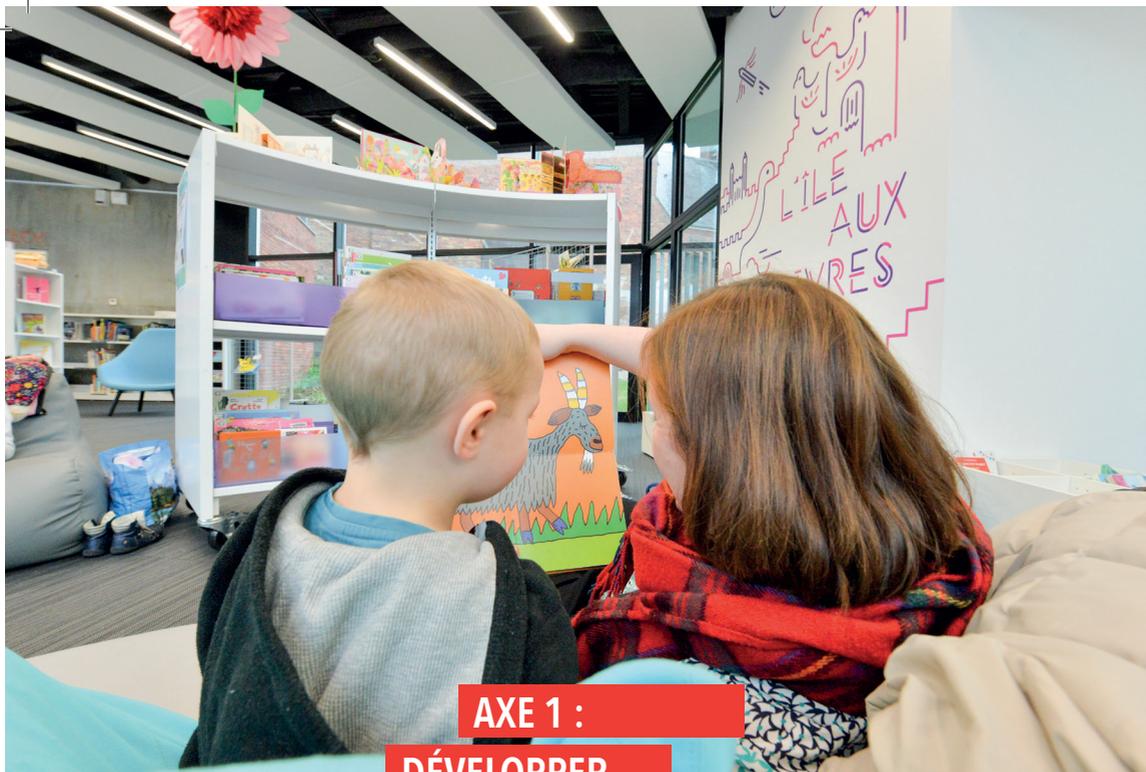
Nous souhaitons que ce nouveau plan permette de renforcer la mise en réseau des bibliothèques, de développer et soutenir la lecture pour les plus jeunes ainsi que renforcer le numérique.

Jean-Claude Leroy,
Président

Nathalie Delbart
Vice-Présidente à la Culture

TABLE DES MATIÈRES

AXE 1 : DÉVELOPPER LA PRATIQUE DE LA LECTURE	4
Action 1 : Favoriser la lecture des plus jeunes	4
Action 2 : Prévenir l'illectronisme	4
Action 3 : Promouvoir la littérature	4
AXE 2 : METTRE EN RÉSEAU LES ÉQUIPEMENTS	6
Action 1 : Encourager les EPCI à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique	6
Action 2 : Qualifier les équipements existants	6
Action 3 : Comblent les zones blanches par des équipements structurants	6
AXE 3 : DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE	7
Action 1 : Proposer une offre numérique aux usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais	7
Action 2 : Lutter contre l'illectronisme	7
GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE	8
Principe d'organisation des lieux de lecture en Pas-de-Calais	9
Caractéristiques générales des aides départementales	10
INVESTISSEMENT	12
Aides à la création de bibliothèque	12
Aides à la rénovation de bibliothèque	14
Aides pour l'équipement informatique	18
FONCTIONNEMENT	20
Aides aux acquisitions de documents	20
Aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique	22
Aide à la promotion du livre et de la lecture	23
Aide au fonctionnement associatif	24



AXE 1 :
DÉVELOPPER
LA PRATIQUE
DE LA LECTURE

ACTION 1 FAVORISER LA LECTURE DES PLUS JEUNES

- Il est essentiel de donner le goût de lire avant l'apprentissage de la lecture.
- La lecture à voix haute suscite la découverte du livre comme condition de la connaissance, de la construction de soi et de son rapport au monde. La lecture n'est pas seulement un acte solitaire et individuel mais un vecteur de communication, d'échanges et de partage d'émotions, resserrant les liens familiaux et sociaux.
- L'opération *On n'est jamais trop petit pour lire*, dont l'objectif est de sensibiliser au livre et à la lecture dès le plus jeune âge, sera confortée et étendue à l'ensemble du département. Elle s'inscrit dans la démarche du label national *Premières pages* qu'il importe de pérenniser.
- Ces activités de sensibilisation à la lecture offrent des moments privilégiés d'échanges autour d'albums peu médiatisés et originaux, réalisés par des auteurs et illustrateurs contemporains.
- Les structures sociales, éducatives ou associatives sont impliquées (crèches, PMI, centres de loisirs) car le partenariat est indispensable pour aller à la rencontre de ceux qui ne viennent jamais en bibliothèque. Dans cet esprit, la bibliothèque Robinson, fruit d'un partenariat privilégié avec l'Université d'Artois, constitue et valorise un fonds patrimonial de littérature jeunesse riche de plus de 60 000 imprimés. Elle forme les professionnels du livre et de l'enfance à la littérature jeunesse.

ACTION 2 **PRÉVENIR L'ILLETTRISME**

- La bibliothèque a pour objectif de faire découvrir toutes les formes d'expression (littéraires, musicales, cinématographiques) comme source de liberté et d'émancipation. Elle peut apporter un cadre de sociabilité, un espace pour reprendre confiance en soi et renouer des liens plus sereins avec l'écrit.
- Plusieurs leviers doivent être activés pour améliorer l'accessibilité des bibliothèques aux personnes en situation d'illettrisme : la qualité de l'accueil, la gestion des collections, la configuration des espaces. La médiation auprès de ces publics revêt des formes diverses et nécessite l'établissement de liens solides avec des partenaires locaux tant institutionnels qu'associatifs.
- Une offre de formation sera proposée afin d'interroger les pratiques professionnelles, connaître les différents dispositifs de lutte contre l'illettrisme et faciliter la mise en œuvre d'actions ciblées.
- La mise à disposition de collections adaptées participera à cet enjeu majeur de cohésion sociale et d'éducation permanente.



ACTION 3 **PROMOUVOIR LA LITTÉRATURE**

- Les prix littéraires soutenus par le Département provoquent une dynamique qui incite à la lecture, ils favorisent la prise de parole, l'interprétation des textes et les échanges argumentés. Dans un contexte où la question de la liberté d'expression est fortement posée, ils démontrent combien la pratique de la lecture favorise le développement de l'esprit critique.
- L'opération *Tournée des pages*, accueillie dans les bibliothèques, crée l'opportunité de rencontres et de dialogues avec des écrivains contemporains.



AXE 2 : METTRE EN RÉSEAU LES ÉQUIPEMENTS

ACTION 1 ENCOURAGER LES EPCI À SE Doter D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

- La réforme territoriale renforce le rôle des EPCI qui mettent en place de multiples formes de coopération adaptées au contexte et au choix des territoires.
- Le travail en réseau permet d'élargir la palette de services à la population. Il favorise la circulation des documents et des publics par un accès équitable à toutes les ressources : carte unique, portail commun, réservations en ligne... L'élaboration d'une politique documentaire, la mutualisation des compétences et la mise en œuvre d'actions culturelles concertées contribuent activement à l'identité et la lisibilité du territoire.
- L'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique au niveau des EPCI est la condition d'une stratégie maîtrisée et cohérente pour un territoire déterminé. Ce schéma constitue l'opportunité pour les EPCI de se saisir de la question de la lecture publique. Il servira de base au Département pour identifier le niveau de priorité des projets de bibliothèques. Ce schéma pourrait également être envisagé en concertation avec l'État dans le cadre du dispositif national des *Contrats Territoires Lecture*.

ACTION 2 QUALIFIER LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

- La mutualisation des équipements de lecture publique sur un territoire déterminé est une réponse cohérente, efficace et équitable. S'il faut donc inciter au regroupement des lieux de lecture, la mise à niveau des équipements existants reste une priorité du Département pour constituer une offre de lecture de qualité, utile à toute la population. En effet, de nombreux équipements sont vieillissants et nécessiteraient une rénovation et un réaménagement des locaux.
- L'offre départementale sera différenciée, elle tiendra compte du contexte local et s'appuiera sur une classification des bibliothèques basée sur le niveau de services proposé.

ACTION 3 **COMBLER LES ZONES BLANCHES PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

- Identifiées et priorisées par le schéma de développement de la lecture publique réalisé par l'EPCI, les zones blanches seront résorbées par la création de bibliothèques structurantes. Ces bibliothèques permettront d'apporter un niveau de service de qualité à l'ensemble d'une population résidant principalement en zone rurale.
- De même, une attention particulière sera portée aux communes de plus de 5 000 habitants dépourvues d'équipement de lecture publique.

AXE 3 :

DÉVELOPPER

LE NUMÉRIQUE

ACTION 1 **PROPOSER UNE OFFRE NUMÉRIQUE AUX USAGERS DES BIBLIOTHÈQUES DU PAS-DE-CALAIS**

- Les conditions d'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs sont profondément bouleversées. Cette évolution, à la fois technologique et culturelle, modifie le comportement des usagers à l'égard des collections et des services proposés par les bibliothèques.
- La bibliothèque numérique départementale, labellisée par le Ministère de la Culture *Bibliothèque Numérique de Référence*, propose plus de 1,2 million de documents: livre numérique, vidéo ou musique à la demande, information, auto-formation, presse. Cette offre, d'abord expérimentée par 75 bibliothèques pilotes sera élargie progressivement à l'ensemble des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais.

ACTION 2 **LUTTER CONTRE L'ILLECTRONISME**

- Le travail de médiation effectué par les bibliothèques est primordial pour faire découvrir à leurs usagers des ressources et des contenus de qualité. Dans ce cadre, les bibliothèques assument leur vocation sociale de lutte contre l'illectronisme.
- Les bibliothèques ont un rôle essentiel dans l'éducation aux bonnes pratiques d'internet (respect du droit d'auteur, protection de la vie privée). Elles favorisent l'aptitude à comprendre, à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison et au travail.
- La mise en place de nouveaux services en lien avec le numérique sera soutenue. Les projets numériques portés par les EPCI seront accompagnés par des actions de sensibilisation et de formation.

ACTION 3 **SOUTENIR L'INNOVATION NUMÉRIQUE**

- L'innovation numérique, sous toutes ses formes, sera facilitée.
- L'expérimentation sera encouragée.
- Les nouvelles pratiques de création numérique seront soutenues et valorisées.

GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

DÉFINITION DES LIEUX DE LECTURE

BIBLIOTHÈQUE STRUCTURANTE

- elle rayonne sur un réseau ou un secteur géographique
- elle est gérée par des personnels salariés qualifiés
- elle dispose de moyens importants, adaptés à son territoire de couverture
- elle est en partenariat avec d'autres bibliothèques de proximité ou des points lecture

BIBLIOTHÈQUE DE PROXIMITÉ

- elle rayonne sur sa commune
- elle peut faire partie d'un réseau

POINT LECTURE

- il a un mode de fonctionnement minimal
- il met à disposition des livres sur une commune ou un secteur géographique limité

ORGANISATION DES LIEUX DE LECTURE SELON LEUR OFFRE DE SERVICES

	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Point lecture
SERVICES PROPOSÉS À LA POPULATION			
Espace dédié	●	●	●
Accessibilité pour tous les publics	●	●	●
Amplitude horaire adaptée	●	●	●
Offre documentaire actualisée...	●	●	●
... et diversifiée dont numérique	●	●	
Conseil et médiation par un personnel salarié, dédié et qualifié...	●	●	
... et des bénévoles formés		●	●
Gestion informatisée et services en ligne	●	●	
Mise en œuvre d'actions culturelles...	●	●	
... et budget dédié aux animations	●		
Rayonnement de l'équipement sur un réseau ou un secteur géographique extra-communal	●		
Équipement pouvant englober un ou plusieurs points lecture	●		
SERVICES DÉPARTEMENTAUX PROPOSÉS AUX LIEUX DE LECTURE			
Subventions départementales	●	●	
Conseil et ingénierie	●	●	●
Collections documentaires	Tous supports Échanges illimités Service de livraison	Tous supports Échanges illimités Service de livraison	300 livres maximum, renouvelés intégralement au moins 2 fois par an
Formations : initiales et thématiques	●	●	●
Outils d'animation	●	●	



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES AIDES DÉPARTEMENTALES

OBJECTIF GÉNÉRAL

Compétence obligatoire des Départements, la lecture publique bénéficie dans le Pas-de-Calais de Plans de développement ambitieux, qui progressivement façonnent l'offre de lecture sur le territoire.

La lecture publique constitue une pratique culturelle et éducative fondamentale. Après une phase de construction de bibliothèques qui a permis un développement significatif des m² consacrés à la lecture publique, l'évolution du Plan lecture doit s'attacher à développer la pratique selon deux axes prioritaires que sont la mise en réseau des équipements et le développement du numérique.

BÉNÉFICIAIRES

- Les communes ou EPCI ayant en charge la gestion d'une bibliothèque.
- L'aide du Département n'est accordée que si la bibliothèque répond aux critères d'éligibilité du dispositif concerné.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

- **PRENDRE CONSEIL AUPRÈS DU COORDINATEUR DE VOTRE TERRITOIRE :**
 - o Antenne de Dainville : 03 21 21 47 77
 - o Antenne de Lillers : 03 21 61 91 31
 - o Antenne de Wimereux : 03 21 33 82 02
- **ADRESSER VOTRE DEMANDE À :**
Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9
- L'instruction de votre demande sera faite par les responsables des services territoriaux de la Médiathèque départementale :
 - o Benjamin KESTELOOT pour le site de Dainville (Arrageois, Lens-Hénin)
 - o Monique CARLIER pour le site de Lillers (Artois, Audomarois)
 - o Claudia CHEVALIER pour le site de Wimereux (Boulonnais, Calaisis, Montreuillois, Ternois)

Type de dossier	Date limite de dépôt	Date prévisionnelle de passage en Commission Permanente
INVESTISSEMENT : étude, construction, rénovation, aménagement, informatisation	28 FÉVRIER	JUIN
INVESTISSEMENT : étude, construction, rénovation, aménagement, informatisation	30 MAI	NOVEMBRE
FONCTIONNEMENT : acquisitions de documents	31 MARS	JUILLET
FONCTIONNEMENT : promotion du livre et de la lecture	15 OCTOBRE	JANVIER de l'année suivante

CONDITIONS DE VERSEMENT

- La demande sera examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental dont la décision sera notifiée par écrit au demandeur.
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	au moins 1 € par habitant préconisé : 1,50 € par habitant
horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et/ou des bénévoles formés
surface	avec au minimum 100 m ² 0,07 m ² par habitant	avec au minimum 70 m ² 0,07 m ² par habitant



INVESTISSEMENT

AIDES À LA CRÉATION DE BIBLIOTHÈQUE

OBJECTIF Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires : commune ou EPCI.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Les points lecture ne peuvent bénéficier d'aides à l'investissement.

Existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'EPCI.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière à l'étude de programmation, à la construction et à l'aménagement en mobilier.
- Dans l'intérêt de la collectivité, les services de la Médiathèque départementale **seront associés impérativement au montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité.**
- Cette participation exclut : les charges foncières, la VRD, les dépenses de fonctionnement susceptibles d'être reconduites chaque année.
- La demande de subvention se fait à partir de **devis détaillés** des fournisseurs retenus à l'issue de l'appel d'offres et impérativement **avant le commencement** des travaux. Une demande de dérogation peut être formulée.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20 % HT du devis.
- Le montant de l'aide est conditionné au **respect de tous les critères.**



TYPE D'AIDES ET TAUX DE SUBVENTION

nature	taux	observations	plafond de dépenses
étude de programmation de l'équipement	30 % du montant HT	<ul style="list-style-type: none"> recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants 	30 000 € HT
construction	15 % du montant HT	bonifications : <ul style="list-style-type: none"> développement durable : +5 % gratuité des adhésions 	2 000 € HT le m ²
aménagement mobilier	15 % du montant HT	<ul style="list-style-type: none"> ouverture élargie : +5 % réseau lecture publique : +5 % 	300 € HT le m ²

ÉLIGIBILITÉ :

- Respect impératif des minima requis.
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA, sous réserve d'identification dans le schéma de lecture publique de l'EPCI.
- À partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT
- En l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale.
- L'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans.
- RAPPEL : en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

AIDES À LA RÉNOVATION DE BIBLIOTHÈQUE

OBJECTIF Poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires: commune ou EPCI.

Type de lieux: bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité existantes.

Les points lecture ne peuvent bénéficier d'aides à l'investissement.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière à la rénovation du bâtiment et à l'aménagement mobilier d'une bibliothèque existante.
- Dans l'intérêt de la collectivité, les services de la Médiathèque départementale seront **associés impérativement au montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité.**
- Cette participation exclut : les charges foncières, la VRD, les dépenses de fonctionnement susceptibles d'être reconduites chaque année.
- La demande de subvention se fait à partir de **devis détaillés** des fournisseurs retenus à l'issue de l'appel d'offres et **impérativement avant le commencement des travaux**. Une demande de dérogation peut être formulée.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% HT du devis.
- Le montant de l'aide est conditionné au **respect de tous les critères.**

TYPE D'AIDES ET TAUX DE SUBVENTION

nature	taux	observations	plafond de dépenses
rénovation du bâtiment	15 % du montant HT	bonifications : <ul style="list-style-type: none">• développement durable : + 5%• gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5%• réseau lecture publique : + 5%	1 800 € HT le m ²
aménagement mobilier	15 % du montant HT	bonifications : <ul style="list-style-type: none">• développement durable : + 5%• gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5%• réseau lecture publique : + 5% uniquement en cas de renouvellement intégral du mobilier	300 € HT le m ²

ÉLIGIBILITÉ :

- Respect impératif des minima requis.
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la rénovation relève du FARDA.
- À partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT.
- L'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans.
- **RAPPEL:** en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

CONSTITUTION DU DOSSIER

POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE L'ÉQUIPEMENT

- Lettre de demande de subvention.
- Présentation des attendus de l'étude figurant au cahier des charges.
- Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement de l'étude.
- Devis détaillé du cabinet retenu.
- Budget prévisionnel du financement de l'étude avec détail des subventions sollicitées.
- Échéancier de la réalisation.
- Relevé d'identité postal ou bancaire.

POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENT

- Lettre de demande de subvention.
- Présentation du projet culturel et de fonctionnement de l'établissement (projet culturel, scientifique, éducatif et social) qui comprendra : l'analyse - diagnostic préalable, l'identification du bassin de vie sur lequel rayonnera l'équipement, les priorités retenues, les publics cibles, les services proposés ; les perspectives de fonctionnement : personnel, budget d'acquisition et d'animation, politique documentaire, horaires d'ouverture.
- Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement du projet et identifiant le bassin de vie pris en compte ainsi que les modalités de la mutualisation (ressources humaines et documentaires).
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés.
- Dans le cas de communes conduisant un projet d'équipement à vocation intercommunale, convention de partenariat liant les communes et décrivant l'implication de chaque partenaire.
- Devis détaillés des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lots.
- Budget prévisionnel du financement de l'opération avec détail des subventions sollicitées, dont la participation financière de l'EPCI dans le cadre d'un projet de bibliothèque à rayonnement intercommunal.
- Attestation développement durable et/ou gratuité des adhésions et ouverture élargie.
- Échéancier de la réalisation.
- Marché d'ingénierie et lettre de commande si la commune ou l'EPCI fait appel à un architecte.
- Avis des services préfectoraux de sécurité.
- Relevé d'identité postal ou bancaire.

POUR L'AMÉNAGEMENT MOBILIER

- Lettre de demande de subvention.
- Présentation du projet culturel et de fonctionnement de l'établissement (projet culturel, scientifique, éducatif et social) qui comprendra : l'analyse - diagnostic préalable, l'identification du bassin de vie sur lequel rayonnera l'équipement, les priorités retenues, les publics cibles, les services proposés ; les perspectives de fonctionnement : personnel, budget d'acquisition et d'animation, politique documentaire, horaires d'ouverture.
- Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement du projet et identifiant le bassin de vie pris en compte ainsi que les modalités de la mutualisation (ressources humaines et documentaires).
- Dans le cas de communes conduisant un projet d'équipement à vocation intercommunale, convention de partenariat liant les communes et décrivant l'implication de chaque partenaire.
- Devis détaillés des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lots.
- Schéma d'implantation.
- Budget prévisionnel du financement de l'opération avec détail des subventions sollicitées, dont la participation financière de l'EPCI dans le cadre d'un projet de bibliothèque à rayonnement intercommunal.
- Attestation développement durable et/ou gratuité des adhésions et ouverture élargie.
- Échéancier de la réalisation.
- Relevé d'identité postal ou bancaire.



AIDES POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

OBJECTIF Soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires : commune ou EPCI.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité. Les points lecture ne peuvent bénéficier d'aides à l'investissement.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière à l'acquisition d'équipements matériels et logiciels y compris ceux relatifs à la technologie RFID, liée à l'informatisation ou réinformatisation d'une bibliothèque.

- Participation financière à l'acquisition de matériels nomades de consultation de contenus numériques dans le cadre d'un projet argumenté d'élargissement des supports.

- Dans l'intérêt de la collectivité, les services de la Médiathèque départementale seront associés **impérativement au montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa**

réalisation afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité.

- Sont pris en compte les composants matériels, logiciels, les prestations d'étude et de faisabilité, les prestations de gestion et de suivi de projet, les prestations de migration des données, les prestations d'installation, les prestations de formation.

- Cette participation exclut les prestations relevant du fonctionnement (maintenance,...).

- Un délai de 5 ans devra être respecté entre deux demandes d'informatisation.

- Les logiciels de gestion de la bibliothèque (SIGB) et de gestion RFID devront impérativement présenter une conformité aux normes internationales d'échanges et d'interopérabilité.

- La demande de subvention se fait à partir de **devis détaillés**.

- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

- Le montant de l'aide est conditionné au **respect des critères**.



TYPE D'AIDES ET TAUX DE SUBVENTION

nature	taux	observations	plafond de dépenses
informatisation communale	20 % du montant HT	bonifications : • gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5%	50 000 € HT
informatisation en réseau	30 % du montant HT	bonifications : • gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5%	1 000 000 € HT
mise en place de services numériques	20 % du montant HT	bonifications : • gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5% • réseau lecture publique : + 5% le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

ÉLIGIBILITÉ :

- Respect impératif des minima requis.
- Pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT.
- L'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans.
- RAPPEL : en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention.
- Projet informatique argumenté (présentation de l'informatisation ou perspectives d'implantation et définition des services en ligne proposés, contenus numériques et actions de médiation numérique).
- Attestation du maire de la commune ou du président de l'EPCI indiquant le montant des équipements informatiques à destination exclusive de la (des) bibliothèque(s).
- Devis détaillés des fournisseurs retenus à l'issue de l'appel d'offres et coûts détaillés par lots.
- Attestation gratuité des adhésions et ouvertures élargies.
- Budget prévisionnel.
- Relevé d'identité postale ou bancaire.

FONCTIONNEMENT

AIDES AUX ACQUISITIONS DE DOCUMENTS

OBJECTIF Soutenir le fonctionnement des bibliothèques en accompagnant la constitution ou le développement des collections.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires: commune ou EPCI.

Type de lieux: bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Les points lecture ne peuvent bénéficier d'aides au fonctionnement.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière à l'acquisition de documents. dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
 - Les services de la Médiathèque départementale seront associés au montage du projet.
 - Le Conseil départemental peut accorder une subvention
- Le paiement de la subvention s'effectue à réception d'une copie des factures acquittées correspondant à l'achat des documents. Pour les documents vidéographiques et numériques, attestation précisant l'acquittement des droits de prêt et/ou de consultation sur place.

TYPE D'AIDES ET TAUX DE SUBVENTION

nature	taux	observations	plafond de dépenses
acquisitions annuelles communales	30 % du montant HT	<ul style="list-style-type: none">• sur appel à projets annuel• le montant de l'aide est conditionné au respect des critères de budget et d'ouverture.	15 000 € TTC pour les bibliothèques structurantes 10 000 € TTC pour les bibliothèques de proximité
acquisitions annuelles intercommunales	50 % du montant HT	<ul style="list-style-type: none">• sur appel à projets annuel• présence d'un coordinateur intercommunal lecture publique• le montant de l'aide prend en compte le nombre de sites du réseau intercommunal	30 000 € TTC pour la première bibliothèque + 5000 € TTC par bibliothèque supplémentaire
constitution du fonds initial	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité	<ul style="list-style-type: none">• accordé l'année de l'ouverture de la bibliothèque au public si la construction a été aidée par le Département• aide systématique non cumulable avec l'aide annuelle	15 000 € TTC



CONSTITUTION DU DOSSIER

Les aides sont accordées à partir de l'examen d'un dossier déposé avant le 31 mars de l'année. Ce dossier comprend un formulaire de projet documentaire argumenté. Celui-ci permet de fixer le montant maximum de la subvention. Une notification est envoyée à chaque collectivité bénéficiaire dès la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Le versement de la subvention s'effectue au cours du dernier trimestre de l'année en cours au regard des factures acquittées remises par la collectivité bénéficiaire et sous réserve du respect des montants et orientations présentées lors du dépôt du dossier.

- **Lettre de demande de subvention.**
- **Projet documentaire argumenté** complété et signé par le Maire de la commune, ou le Président de l'EPCI : présentation des collections existantes, perspectives détaillées de développement des collections.
- **Relevé d'identité postal ou bancaire.**

Les dossiers doivent être déposés pour l'année en cours avant le 31 mars délai de rigueur. Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

MODALITÉS D'INSTRUCTION

- Un avis de réception est adressé au demandeur, sans préjugé de la suite qui sera donnée à la demande.
- La décision finale du Conseil départemental sera notifiée au demandeur pour la fin du premier semestre.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Les factures acquittées correspondant aux acquisitions de l'année devront être adressées au Conseil départemental, en une seule fois, avant le 1er décembre de l'année d'attribution.
- Le montant effectivement versé correspond au montant total des factures déposées et validées auquel est appliqué le taux de subvention accordé.
- La subvention court sur l'année civile. Elle tombe automatiquement à la fin de l'exercice budgétaire.
- Le budget effectivement voté par la collectivité doit correspondre au minimum à la dépense annuelle par habitant, telle que fixée dans les conditions d'éligibilité.
À défaut le versement de la subvention ne pourra être effectué.



AIDE À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

OBJECTIF Poursuivre le maillage des bibliothèques sur le Département en favorisant un déploiement cohérent et en suscitant la mise en réseau.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires: EPCI.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière à la réalisation d'un schéma intercommunal de lecture publique.
- Dans l'intérêt de la collectivité, les services de la Médiathèque départementale seront **associés impérativement au montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité.**
- La présence d'un schéma de lecture publique validé par l'EPCI détermine l'aide départementale pour la création d'une bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité, que le projet soit communal ou intercommunal. Ce schéma répond aux exigences du dispositif national « Contrat Territoire Lecture ».

nature	taux	commentaires	plafond de dépenses
schéma intercommunal de lecture publique	30 % du montant HT	diagnostic et préconisations réalisés par un cabinet spécialisé	40 000 € HT

AIDE À LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

OBJECTIF Soutenir un événement de promotion de la lecture publique dans toutes les formes d'expression : écrit, son, image et numérique, ainsi que des rencontres avec des acteurs culturels (auteurs, illustrateurs, éditeurs...) ou des fêtes et salons du livre.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires: Communes et EPCI.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière à l'organisation d'un événement.
- Appel à projet annuel dont la date limite est fixée au 30 septembre de l'année précédant la programmation.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Analyse de la pertinence du projet au regard des éléments suivants :

- Action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département : petite enfance, collégiens, personnes âgées et personnes souffrant d'un handicap.
- Action de prévention ou de lutte contre l'illettrisme.
- Implication des bibliothèques du territoire.
- Participation de librairies indépendantes pendant la manifestation.
- Action de médiation en amont de l'événement en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels, sociaux.
- Rayonnement du projet, complémentarité et équité du territoire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire unique de demande de subvention « Culture » est disponible à l'adresse : pasdecalais.fr, à partir du 1^{er} juillet. Il devra être complété **avant la date fixée** sur le formulaire. Tout dossier déposé après ce délai ne sera pas examiné.

nature	taux	observations	plafond de dépenses
rayonnement local porté par la commune	20 % du montant TTC	projet communal	20 000 € TTC
rayonnement territorial porté par la commune	30 % du montant TTC	projet rayonnant au-delà de la commune	30 000 € TTC
rayonnement territorial porté par l'EPCI	50 % du montant TTC	projet couvrant l'ensemble de l'EPCI	50 000 € TTC

AIDE AU FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

OBJECTIF Soutenir la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression : écrit, son, image et numérique, ainsi que des rencontres avec des acteurs culturels (auteurs, illustrateurs, éditeurs...) ou des fêtes et salons du livre.

CADRE D'INTERVENTION

Bénéficiaires : associations culturelles intervenant dans le domaine du livre et de la lecture.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS

- Participation financière du Département.
- Appel à projet annuel dont la date limite est fixée au 30 septembre de l'année précédant la programmation.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental.
- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Analyse de la pertinence du projet au regard des éléments suivants :

- Action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département : petite enfance, collégiens, personnes âgées et personnes souffrant d'un handicap.
- Action de prévention ou de lutte contre l'illettrisme.
- Implication des bibliothèques du territoire.
- Participation de librairies indépendantes.
- Action de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels, sociaux.
- Rayonnement du projet, complémentarité et équité du territoire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire unique de demande de subvention « Culture » est disponible à l'adresse : pasdecals.fr, à partir du 1^{er} juillet. Il devra être complété **avant la date fixée** sur le formulaire. Tout dossier déposé après ce délai ne sera pas examiné.

nature	taux	observations	plafond de dépenses
rayonnement local	jusqu'à 50 %	plancher des dépenses : 2 000 € plafond des dépenses : 20 000 €	10 000 €
rayonnement territorial	jusqu'à 40 %	plancher des dépenses : 5 000 € plafond des dépenses : 40 000 €	16 000 €
rayonnement départemental	jusqu'à 50 %	structures bénéficiant d'une participation d'autres partenaires, selon le principe d'additionnalité	50 000 €
fonctionnement pour les structures intervenant hors du département	jusqu'à 20 %	structures bénéficiant d'une forte participation de l'État ou de la Région, selon le principe d'additionnalité	80 000 €

Photos :

Médiathèque « Le Préau Livre » / Givenchy-en-Gohelle / P. 4, 6, 15 / © Jérôme Pouille

Médiathèque « La Gare » / Méricourt / P. 5 / © Yannick Cadart

Médiathèque Municipale / Dainville / P. 10, 23 / © Yannick Cadart

Médiathèque « L'archipel » / Meurchin / P. 1, 8, 17, 19 / © Yannick Cadart

Centre Culturel d'Isbergues / P. 12, 13, 20 / © Yannick Cadart

Édition 2019